

Le jeudi 25 avril 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, B. PRIMOIS, T. BRIEND, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, S. BOREL, V. GRENIER, E. BREYTON, E. LACROIX, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, S. BOLUFER-PUSEY, M. CHAUVIERE, O. DUHAMEL, J. DETHEVE, J-P. LEVÉE, M. LE BON, P. BOUFFARD, L. DESHAYES, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, M. GATIEN, M. BRETONNET, S. LEBAS, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, A. DELAVAL, R. MAUPETIT, S. GOUIN, A. KUHN, E. PERROT, S. LEBOULAIR, A. LECAMUS, A. MOREL, A. CALVET, J. ESPRIT, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE, M-T. LENORMAND, J. MESNEL, P. PELERIN, G. GABET, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL,

ABSENTS : V. DROUET, H. MONGREVILLE, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, S. HUET, L. ELY, D. NEVEU, J. DIROU, E. LAINÉ, L. ACOUNÈS, S. LACHOT, D. HYVARD, F. NICOLAS, P. CAPPELLE, S. BOUILLON, H. PINEL, A. MARE, H. RUEL, G. GARNIER, N. MARTIN, G. CHASSY, J. HÉLARY, F. LECHOPIER, B. FAVRIL, S. QUATECOUS, T. MEILLAT, L. VANDEWALLE, E. BONTE, P. BENETEAU, J. HILD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : V. JARDIN à I. DUFLOS, J. DUHAMEL à X. LEBON, N. DUFLOT à E. LACROIX, T. ROMERO à J. MESNEL, M. VEYRES à C. MALFILATRE, P. VACHARD à T. BRIEND, P. DOISTAU à C. BONNARD, C. BREUIL à C. COURTEL, C. BARRANDON à O. DUHAMEL, J-P. LAINÉ à L. DESHAYES, C. ELISABETH à P. CHASLES, V. BARBAY à A. CALVET, A. LAMBERT à MC RIDARD, D. MARITON à JC SABLIERE, M-P. BREVART à J. ESPRIT, M-C. TROULLE à A. MOREL, G. LEFEBVRE à A. DELAVAL, M. VERRIER à A. KUHN, V. FOUCHER à G. DERYCKE, F. RICHARD à N. TANGUY

Elus : 111 **Présents** : 61 **Absents** : 30 **Absents ayant donné pouvoir** : 20

Secrétaire de séance : Madame Corinne COURTEL

1- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019/ 2019-087

Le procès-verbal du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Tirage au sort des jurés d'assises /2019-088

Reporté.

3- Règlement intérieur du Conseil municipal /2019-089

Il est demandé d'approuver le règlement intérieur, en pièce jointe.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

DÉLIBÈRE et APPROUVE à l'unanimité, le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

4- Taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives /2019-090

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement communale ;
- D'INSTITUER** le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5- Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire/2019-091

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Aujourd'hui, plusieurs solutions de paiement sont proposées aux usagers (cantine, garderie principalement) : les paiements espèces, chèques, prélèvements. Cette délibération propose une solution de paiement en ligne par carte bancaire.

Il est précisé que l'évolution réglementaire émanant du Ministère des Finances va contraindre à terme les collectivités à proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le dispositif, gratuit pour l'utilisateur, étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé :

- Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect. Cette identification offre l'avantage pour l'utilisateur de ne pas avoir à saisir à nouveau les

coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

• Pour les paiements par carte bancaire, l'utilisateur saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement. Il reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Le coût du commissionnement carte bancaire à la charge de la collectivité s'élève à :

- Pour les transactions supérieures à 20€ : 0.05€ HT par opération + 0.25% du montant de la transaction.
- Pour les transactions inférieures à 20€ : 0.03 € HT par opération + 0.20% du montant de la transaction.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Madame le Maire propose d'adhérer au PayFiP pour l'encaissement des recettes de garderies des communes déléguées Damville, Condé-sur-Iton, Gouville et Buis-sur-Damville. Le logiciel BL Enfance offre la possibilité de disposer d'un portail citoyen où le redevable pourra créer son compte citoyen sur le Portail famille et régler ses factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au service PayFiP, développé par la DGFIP, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour le recouvrement des recettes de garderies des communes déléguées Damville, Condé-sur-Iton, Gouville et Buis-sur-Damville
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif Pay FiP

6- Versement de subventions pour la lutte contre les frelons asiatiques/2019-092

L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 organise la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de l'Eure, instituant, notamment un guichet unique représenté par le Groupement de Défense Sanitaire 27 (GDS 27) auprès des particuliers.

Le montant des interventions du GDS 27 sera subventionné par le Département de l'Eure à hauteur de 30 % plafonné à 100 euros par nid détruit.

Le particulier règle à l'entreprise le net à payer (déduction faite des subventions versées par le Conseil départemental).

Afin de favoriser l'action de lutte contre les frelons asiatiques et considérant que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche en prenant en charge l'intervention des entreprises, il est proposé de subventionner la part restante à régler par le particulier, ayant une résidence principale ou secondaire à Mesnils-sur-Iton, auprès du GDS 27, sans limite de plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à verser auprès de GDS 27, sous forme de subventions, le coût des interventions de destructions de nids de frelons, déduction faite des subventions versées par le Département de l'Eure.

7- Subvention exceptionnelle LIONS CLUB de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton/2019-093

La commune déléguée de Roman a fait l'acquisition d'une boîte à livre de 470,40 € TTC.

Il était convenu par délibération du 14 décembre 2018, que cette acquisition soit faite en partenariat avec le LIONS Club de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton à hauteur de 50 %.

Le LIONS Club ayant dû honorer la totalité de la facture, il est demandé au conseil municipal de verser la participation de la commune pour la somme de 235,20 € au LIONS Club, sous forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le versement de 235,20 € en faveur du LIONS Club de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

8- Subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Rouen /2019-094

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Rouen sollicite l'attribution d'une subvention pour leur fonctionnement (soutien juridique, communications...).

La commune bénéficie de l'intervention d'un conciliateur de justice, assermenté et bénévole, dont le but est d'apporter des solutions amiables à différents conflits ou de différends rencontrés par les concitoyens.

Madame le Maire propose d'octroyer 100 € de subventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le versement de 100 € en faveur de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Rouen.

9- Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase/2019-095

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase attribue une subvention au collège des 7 épis (Saint-André-de-l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 306,51 € pour l'année 2018/2019. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement deux élèves sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 79 contre : 2)

Autorise la signature de la convention établie pour l'année 2018/2019, et le paiement de la participation financière à 50 € par élève.

10- Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton/2019-096

Dans un but de clarification auprès des familles suite à la création de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton au 1^{er} janvier 2019, il convient de préciser la carte scolaire par délibération.

La carte scolaire repose sur les périmètres existants des communes historiques et syndicat scolaire et se délimite en 4 secteurs comme suit :

Secteurs	Lieux de résidence	Ecoles
1	Damville et Le Roncenay-Authenay	Ecole Montmorency à Damville
2	Condé sur Iton et Gouville	Ecole de Gouville – (maternelle) Ecole de Condé-sur-Iton – (élémentaire)

3	Le Sacq et Manthelon	Syndicat Intercommunal scolaire des Rives de l'Iton à Sylvain-les-Moulins
4	Buis-sur-Damville, Roman et Grandvilliers	Ecole Robert Josse à Buis-sur-Damville

Chaque élève sera scolarisé dans l'école du périmètre où sa famille est domiciliée sauf en application des critères de droits (suivi de fratries, raisons médicales). De même tout enfant déjà scolarisé ne nécessitant pas une nouvelle inscription sera maintenu dans son école.

Les demandes d'inscription « hors périmètre », en dérogation de la présente délibération, doit être motivée par écrit auprès du Maire. Elles seront examinées en commission. Les réponses favorables s'entendent dans la limite des places disponibles.

La commission se réunit également pour examiner les demandes d'inscription hors communes et les demandes de dérogation.

En effet, les demandes d'inscription d'un enfant ne résidant pas dans la commune, nécessite obligatoirement l'accord du Maire de la commune de résidence et l'accord du Maire de la commune d'accueil, ainsi que les conditions de participations financières.

Ceci s'applique également pour toutes demandes d'inscription d'un enfant résident dans la commune vers une école hors commune.

A noter qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

- **Approuve**, à l'unanimité la carte scolaire de la commune de Mesnils-sur-Iton et les conditions de son application ci-dessus énoncées.

Ainsi délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture